

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PIQUECOS

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 octobre 2016**

L'an deux mil seize et le 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres :       - en exercice : 11  
                                  - présents : 9  
                                  - qui ont pris part à la délibération : 9

Présents : Mesdames CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MAUBERT Philippe, ROSET Jacques.

Excusés : Mesdames BARAILLE Angélique et GARCIA Christèle

Secrétaire de séance : Monsieur ROSET Jacques

Date de convocation 11/10/2016

Date d'affichage : 17/10/2016

**N° 2016\_24\_10\_D01 : Avenant tripartite de cession de contrat**

Madame le Maire rappelle la convention de mandat n° 14 007 relative aux travaux sur l'église de Saint Félix.

Elle précise que, face aux difficultés financières rencontrées par la SEMATEG, la Société et le Département de TARN-ET-GARONNE, principal actionnaire et fondateur de cette dernière, ont prévu, dans le souci d'assurer la continuité des missions de la Société, de procéder à un transfert de l'activité de la SEMATEG au Département par le biais d'une cession volontaire des contrats de la Société.

Pour chacun des contrats concernés, cette cession volontaire nécessite que soit obtenu l'accord du Département, de la SEMATEG et de son cocontractant et que soit conclu un avenant de cession tripartite.

Cet avenant a pour unique objet d'opérer un transfert de contrat de la SEMATEG au Département, qui, purement et simplement substitué dans les droits et obligations prévus au contrat, sera tenu de l'exécuter dans les mêmes conditions que la Société. Cette dernière sera, quant à elle, déliée de l'ensemble des droits et obligations attachés au contrat.

Il est prévu que le Département délibère le 19 Octobre 2016 à la Décision Modificative.

Il est prévu que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMATEG se déroule le 27 Octobre 2016.

Tel est l'objet du présent avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession du mandat n°14 007 relatif aux travaux sur l'église Saint Félix au Département de Tarn et Garonne
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant tripartite de cession de contrat
- Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

## N° 2016\_24\_10\_D02 : Service d'aide à l'entretien de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994. Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale. L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. L'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans. Le paiement sera effectué directement par la commune à l'entreprise.

Le patrimoine sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixé pour trois ans. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

Une subvention de 5 € par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 € par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de l'entreprise DEMARAIS. Cette dernière a comptabilisé 36 foyers lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

Nombre de Foyers lumineux	Type et Puissance de source	Tarif unitaire HT en Euros	Coût annuel HT en Euros
27	SHP 100 et 150 watts	31.10 €	839.70 €
2	IM 70 watts	60.00 €	120.00 €
7	FC 26 watts	27.50 €	192.50 €

Soit une rémunération totale annuelle de 1152.20 € HT pour 36 foyers lumineux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Manifester son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public.
- Approuver les conditions financières présentées par l'entreprise DEMARAIS soit une rémunération totale annuelle de 1152.20 € HT pour 36 foyers lumineux.

## N° 2016\_24\_10\_D03 : Mise aux normes et réaménagement de la salle des fêtes de PIQUECOS – QUITUS.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne a été chargée de l'opération de mise aux normes et réaménagement de la salle des fêtes.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

- le bilan général et définitif (phase réalisation) de l'opération en annexe pour un montant de 417 186.65 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Donner à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

## MISE AUX NORMES ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES A PIQUECOS - MA.12.022.2

Quitus	DEPENSES ENGAGEES TTC	DEPENSES CUMULEES
<b>INGENIERIE</b>		
FRANCERIES	31 692.00	31 692.00
<b>TRAVAUX</b>		
VERINES FRERES SARL	33 734.68	33 734.68
LUVISUTTO SARL	36 327.34	36 327.34
luVISUTTO SARL LOT 2 Bis	14 844.84	14 844.84
DOUMERGUE CHARPENTE	40 872.66	40 872.66
ALUDIFFUSION	36 825.70	36 825.70
BANZO SARL	16 469.70	16 469.70
MASSOUTIER ET FILS	35 348.70	35 348.70
RIBEIRO	26 097.61	26 097.61
G.C.M.MISPOUILLE	46 937.39	46 937.39
MIDI PYRENEES ELECTRICITE	31 828.07	31 828.07
LACAZE CARRELAGE	23 859.00	23 859.00
J.C. DECOR	15 504.60	15 504.60
<b>DIVERS</b>		
P.G.P. S.P.S.	1 206.00	1 206.00
VERITAS C.T.	3 058.80	3 058.80
JOURNAUX OFFICIELS	864.00	864.00
GRAPHIC SYSTEM	342.90	342.90
SEMATEG Dématérialisation	132.66	132.66
<b>Rémunération SEMATeG</b>		
FORFAIT	21 240.00	21 240.00
<b>TOTAL</b>	<b>417 186.65</b>	<b>417 186.65</b>

Le 12 octobre 2016.

### N° 2016\_24\_10\_D04 : Réhabilitation de la station d'épuration – Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la station d'épuration. L'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 9 850 € HT, pour la tranche ferme.

Suite à la consultation organisée selon les dispositions du Code des Marchés Publics, Madame le Maire rend compte de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre. Elle propose d'attribuer les travaux comme suit :

ENTREPRISE	Tranche ferme € HT
ITREN/FONTANILLES	10 100, 00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

**N°2016\_24\_10\_D05 : Convention de tarifs avec le cabinet vétérinaire Sud Quercy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la proposition de tarif faite par le cabinet vétérinaire Sud Quercy situé 16 avenue du stade Gouges Boutal à LAFRANÇAISE (82130),

Madame le Maire rappelle les obligations des communes envers les animaux errants et notamment les frais inhérents à ce pouvoir de police du Maire.

Considérant qu'il est nécessaire, au vu de la recrudescence des animaux errants sur la commune, de mettre en place une convention de tarifs spécifiques aux actes vétérinaires.

Madame le Maire propose de valider la grille tarifaire ci-dessous proposée par le cabinet vétérinaire Sud Quercy :

ACTE	Tarifs 2016 HT
Visite pour animal malade et déplacement	15.00 € + médicaments
Identification (transpondeur)	29.20 €
Vaccin (RCP ou CHPPiL)	15.00 €
Identification + vaccin	44.20 €
Stérilisation chat mâle	29.17 €
Stérilisation chat femelle	70.83 €
Stérilisation chien mâle	Entre 50 et 80 € en fonction du poids
Stérilisation chien femelle	Entre 110 et 170 € en fonction du poids
Euthanasie	20.00 €
Prise en charge du corps	27 € par corps

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de tarifs avec le cabinet vétérinaire Sud Quercy.

Séance levée à 22h30